

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_125

**OBJET : RESERVATION 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU 40, AVENUE COTE D'ARGENT, A L'OCCASION DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES AU RESTAURANT LA GARGOUILLE.**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la nécessité de réserver, trois emplacements de stationnement nécessaires aux véhicules chargés des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 3 emplacements de stationnement au 40, avenue côte d'argent, au restaurant la gargouille

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 22 avril 2024 de 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements situés devant le restaurant la gargouille, 40, avenue côte d'argent. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires aux travaux de remplacement de menuiseries.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARTICLE 4** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,
- Ets LARRERE, ( [contact@etslarrere.fr](mailto:contact@etslarrere.fr)).

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2024

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 17/04/2024



Le Maire,



Le Maire,  
Régis GELEZ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*